

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 273 8 février 2010

SOMMAIRE

All Access, s.à r.l	M.J.A. S.A
Artistical Project S.A13104	MORENO Architecture et associés S.à r.l.
Businesstalk S.A	13092
Camping-Concept Sàrl13099	MT Multiproducts Trading S.A 13074
Catalyst Alpha 2 S.à r.l	MX International S.à.r.l13094
Catalyst Alpha 3 S.à r.l	Nemesis Télécom SA13091
Catalyst Alpha 4 S.à r.l	Ortika Investments S.à r.l
Cirtedias S.A	Parkway Limited S.A
Communication, Sales and Marketing Con-	Phinda Holding S.A
sult (CSM Consult) s.e.c.s	ProLogis France XLIV S.à r.l 13058
Courlux (Europe) S.A	Puente Romano S.A
Euro Equity Management S.à r.l 13099	Rodina (Luxembourg) II S.à r.l 13058
Falcon MULTILABEL SICAV13075	Rodina Principals S.à r.l
Files & More S.A	Sea Independence II S.A
FMC Finance Sàrl Luxembourg - IV 13074	Sea Independence II S.A
Franklin Templeton Luxembourg Holding	Sea Independence S.A
S.A	SSC13059
Hess (Luxembourg) Exploration and Pro-	Tourist Investments S.A
duction Holding S.à r.l	Trade Planet S.à r.l
Horlux 1 S.A	Trank Holding S.A
Immorom. S.A	Truffle S.A
Investering Kantoor S.A 13059	Valemar S.A
JC-Express	Viavia Holding S.à r.l
JMCPS Holding S.A	Vitus Topco S. à r.l
June S.C.A., SICAV-FIS13060	Voyages Unsen S.A
Kingspan Luxembourg S.à r.l 13090	Woland S.A
Lefèvre-Evrard13089	World Investments Holding S.A 13090
Lijnco S.A	C
Misty Mountain S.A	



ProLogis France XLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 90.894.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 vingt (29) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance IX Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings IX a été transférée à ProLogis European Holdings XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Holdings XVII Sàrl
 1 part

 ProLogis European Finance XVII Sàrl
 29 parts

 Total
 30 parts sociales

Le 30 novembre 2009

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010011868/25.

(100004876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Rodina (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.961.

Le siège social de la société à responsabilité limitée, Rodina (Luxembourg) II S.à r.l., au capital social de 24.451,46 USD dont le siège social était situé à L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 129.961 (ci-après la «Société») a été dénoncé par L'ETUDE DI STEFANO SEDLO MOYSE Avocats à la Cour avec effet au 11 janvier 2010.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour l'ETUDE DI STEFANO SEDLO MOYSE

Avocats à la Cour

Maître Mario DI STEFANO

Référence de publication: 2010012003/14.

(100005264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Rodina Principals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 131.635.

Le siège social de la société à responsabilité limitée, Rodina Principals S.à r.l., au capital social de 510.294 USD dont le siège social était situé à L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 131.635 (ci-après la «Société») a été dénoncé par L'ETUDE DI STE-FANO SEDLO MOYSE Avocats à la Cour avec effet au 11 janvier 2010.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour L'ETUDE DI STEFANO SEDLO MOYSE

Avocats à la Cour

Maître Mario DI STEFANO

Référence de publication: 2010012004/14.

(100005267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



All Access, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

R.C.S. Luxembourg B 108.796.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 3 décembre 2009.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre la société ALL ACCESS, s.à r.l. et la société TASL PSF S.A., 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg B 94.933, a pris fin le 3 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALL ACCESS, s.à r.l. / TASL PSF S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2010011996/13.

(100004829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Investering Kantoor S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 54.287.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société INVESTERING KANTOOR S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Me Cécilia COUSQUER Le liquidateur

Référence de publication: 2010011997/16.

(100005080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SSC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.916.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 22 décembre 2009 ont pris note du non-renouvellement des candidatures de Monsieur Laurent HEILIGER, Monsieur Manuel HACK et de Madame Stéphanie GRISIUS aux fonctions de gérants de catégorie B de la société et ont décidé de nommer un gérant en remplacement:

- Monsieur Richard HAWEL, gérant de catégorie B, directeur, 28 rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Les associés, dans leurs résolutions du 22 décembre 2009 ont renouvelle les mandats des autres gérants:

- Mr. Donal MCCARTHY, gérant de catégorie A, expert comptable, Building G, West Cork Technology Park, Clona-kility, Cork, Irlande;
- Mr. Derry CROWLEY, gérant de catégorie A, expert comptable, Building G, West Cork Technology Park, Clonakility, Cork, Irlande.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour SSC

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010011911/24.

(100005213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



June S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Horlux 1 S.A.).

Capital social: EUR 2.200.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.707.

En l'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Horlux 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.707, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 58 du 18 janvier 2000, modifiée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 237 du 31 mars 2001 et par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 283 du 30 mars 2005, ainsi que par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la "Société").

- I. L'assemblée est ouverte à 15.45 heures et présidée par Maître Denis Van den BULKE, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg. Maître Nicolas BOVEROUX, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur Arnaud EMMENECKER, employé, résidant professionnellement à Paris, a été désigné scrutateur..
 - II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:
- 1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des deux cent vingt mille (220.000) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- 2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. Le nu-propriétaire d'actions de la Société a déclaré avoir été régulièrement convoqué à la présente assemblée générale conformément à l'article 17, alinéa 3 des statuts. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.
- 3. Le Président communique aux actionnaires la synthèse du passif de la Société établi par BDO Compagnie fiduciaire en date du 9 novembre 2009 dont un exemplaire sera annexé au présent acte.
 - 4. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
 - 2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 3) Renonciation au statut de holding et modification de la forme de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la dénomination de la Société en "June S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009;
- 4) Conversion des actions suite au changement de la forme de la société et en conséquence désignation de l'associé commandité / Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 5) Modification de l'objet social de la Société afin de soumettre celle-ci à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (article 4 des statuts de la Société) avec effet au 31 décembre 2009;
 - 6) Refonte totale des statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 7) Affectation des actions ordinaires et de l'action de commandité au compartiment dénommé "June Compartiment 1" avec effet au 31 décembre 2009;
- 8) Affectation des emprunts obligataires et des actifs détenus en comptes-courants au titre d'Abondement avec effet au 31 décembre 2009;
 - 9) Divers.
 - III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter les démissions de Messieurs John Seil, Luc Hansen et Pierre Lentz en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009 et de leur donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société AUDIEX S.A. avec effet au 31 décembre 2009, et de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat, sous réserve de la vérification des comptes au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société renoncent au statut de holding et ont décidé de changer la forme de la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) et de modifier la dénomination sociale de la Société en "June S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009.

Par cette transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir, avec effet au 31 décembre 2009, l'action n° 1 en une action de commandité, dont le titulaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et les actions numérotées de 2 à 220.000 en actions de commanditaires.

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de désigner, avec effet au 31 décembre 2009, le propriétaire de l'action n° 1, à savoir June S.à R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, comme gérant de la Société.

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier, avec effet au 31 décembre 2009, l'objet social de la société afin de transformer celle-ci en une société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Sixième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé, avec effet au 31 décembre 2009, de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

" Art. 1 er . Dénomination et Forme.

- 1.1. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de "June S.C.A., SICAV-FIS" (la "Société") qui sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").
- 1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple les lettres, les factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention "société en commandite par actions" complétée par celle de "société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé" ou celle de "SICAV-FIS", l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivies du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.
- 2.2. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.3. Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, fonds communs de placements et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les "Actionnaires" ou individuellement un "Actionnaire") des résultats de la gestion de son portefeuille.
- 3.2. La Société est soumise aux dispositions de la Loi FIS et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi FIS.
- 3.3. La Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder notamment à l'émission de billets à ordre, d'obligations, convertibles ou non, assorties ou non de droits de souscription ainsi que de tous autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société existe pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Actionnaires.

Art. 5. Responsabilité.

- 5.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.
- 5.2. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.
- **Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement.** Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, tels que prévu par le document d'émission de la Société (le "Prospectus") et conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital social.

- 7.1. Le capital social de la Société est représenté par des actions (les "Actions") sans mention de valeur nominale, souscrites et émises conformément aux termes et conditions du Prospectus. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).
- 7.2. Les Actions peuvent, au choix du Gérant, relever de compartiments différents et le produit de l'émission des Actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions, d'obligations ou d'actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour chacun des compartiments.
- 7.3. Le capital social est composé d'actions de commanditaire (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et d'une (1) action de commandité (l' "Action de Commandité") sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.
- 7.4. Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'actions (les "Classes d'Actions") différentes qui peuvent se différencier entre elles par leur régime de frais, l'investissement initial requis, leurs procédures de souscription ou de rachat, leurs exigences d'investissement minimum, les types d'investisseurs ciblés, la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 13 des Statuts), ou toute autre caractéristique.

Chaque Classe d'Actions peut elle-même être subdivisée en catégories (les "Catégories d'Actions"), qui diffèrent, entre autres, par leur politique de distribution lorsqu'elles sont émises sous la forme d'Actions de capitalisation ou d'Actions de distribution

Le Gérant établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (un "Compartiment") pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné et correspondra à une quote-part distincte des actifs nets de la Société conformément et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi"). Le Gérant déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissements spécifiques, ainsi qu'une dénomination déterminée.



Le Gérant peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée; dans ce dernier cas, le Gérant peut au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné en une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions concernées.

- 7.5. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment (s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements. Le Gérant peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments, Classes d'Actions et Catégories d'Actions.
- 7.6. Le Gérant aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription (telle que définie dans le Prospectus et ses annexes) de chaque Compartiment de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants.
- 7.7. La souscription, l'émission et la libération des Actions, Classes d'Actions et Catégories d'Actions dans chaque Compartiment obéiront aux règles et modalités prévues dans le Prospectus.

Art. 8. Actions.

- 8.1. Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (i) investissant un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (ii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société (un "Investisseur Averti"). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir, en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société, une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.
- 8.2. La Société pourra faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas ou ne répondant plus aux conditions de l'Investisseur Averti. A cet effet, la Société (i) refusera l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti; ou (ii) procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'un Actionnaire ne répondait pas ou plus aux conditions de l'Investisseur Averti.
 - 8.3. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.
- 8.4. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société (le "Registre"). Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.
- 8.5. Le Registre est tenu par l'Agent Teneur de Registre (tel que défini dans le Prospectus) ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant au nom de la Société, et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la (les) Classe(s) (et/ou Catégories) d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires et tout mouvement concernant ces Actions. Les Actionnaires doivent indiquer à la Société l'adresse à laquelle toutes les notifications concernant la Société devront leur être envoyées. Cette adresse devra être indiquée dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le Registre par voie de notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.
- 8.6. Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que le Gérant peut déterminer sous réserve des dispositions légales applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre du Gérant. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés. Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.
- 8.7. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe (ou Catégorie) d'Action, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.



- 8.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à cinq (5) décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.
- 8.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Sans préjudice de l'article 19.5 des Statuts, si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).
- 8.10. Chaque porteur d'Actions (autres que le(s) porteur(s) de la/des Action(s) de Commandité) aura au préalable accepté et signé un Contrat de Souscription (tel que défini et précisé dans le Prospectus) l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé.

Art. 9. Transfert d'actions.

9.1. Cessibilité

- 9.1.1. Toute vente, cession, transfert (y compris donation), échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire (une "Cession") de tout ou partie de ses Actions s'effectue conformément à la Loi et aux Statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les Statuts.
- 9.1.2. Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.
 - 9.2. Cession de l'Action de Commandité
- 9.2.1. La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut (peuvent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action (s) de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliées (tel que définies dans le Prospectus, ci-après une "Affiliée") sans l'accord des Actionnaires, conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.
- 9.2.2. Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que Gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les Statuts à poursuivre les affaires de la Société.
 - 9.3. Cession des Actions Ordinaires
 - 9.3.1. Notification de la Cession
- 9.3.1.1. Tout Actionnaire envisageant une Cession d'Actions Ordinaires (un "Projet de Cession") à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la "Notification de Cession").
- 9.3.1.2. La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des dispositions du présent article: (i) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les "Actions Cédées"), (ii) le prix et les conditions précises (mode de paiement, date, etc.) auquel le cessionnaire (le "Cessionnaire") propose d'acquérir les Actions Cédées, et (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal de l'Actionnaire cédant (le "Cédant") et du Cessionnaire.

9.3.2. Cessions libres

- 9.3.2.1. A condition que le Cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par un Actionnaire (i) (a) à une Affiliée de cet Actionnaire ou (b) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire ou (ii) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (a) à sa société de gestion ou (b) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion (une "Entité Liée"), (iii) dans le cas où l'Actionnaire est une personne physique, à ses héritiers s'agissant d'une succession ou à son conjoint (y compris dans le cadre d'une liquidation de communauté de biens entre époux) ou à un ascendant direct ou à un descendant direct ou à une entité qu'il contrôle, ou à une compagnie d'assurance s'agissant de contrats d'assurance ou à tous les ayant droits, bénéficiaires, héritiers, et créanciers en cas de transmission par la compagnie d'assurance au profit de ces personnes sera libre. Le Gérant pourra toutefois renoncer à l'application du délai de quinze (15) jours.
- 9.3.2.2. Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui engendrerait un problème réglementaire et/ ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.
- 9.3.2.3. S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le Cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant dans la première Cession.



- 9.3.2.4.. Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le Cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.
 - 9.3.3. Agrément
- 9.3.3.1. A l'exception des cas de cessions libres visés à l'article 9.3.2 ci-dessus, les Actions ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.
- 9.3.3.2. La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au Cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision ne doit pas être motivée.
- 9.3.3.3. Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le Cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Si le Cédant ne réalise pas la Cession dans ce délai, il devra alors à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.
- 9.3.3.4. Si le Cédant ne peut réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, alors ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne sera tenu de racheter les Actions concernées, ni de dédommager le Cédant de quelque manière que ce soit, ni, en ce qui concerne le Gérant, de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le Cédant ultérieurement.

9.3.4. Indemnisation

Chaque Cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le Cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du Cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un Cessionnaire pour ses Actions.

9.3.5. Divers

- 9.3.5.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les Statuts, le Cessionnaire qui projette d'acquérir des Actions n'aura le droit de devenir un Actionnaire en remplacement du Cédant que si: (i) le Cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du Cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du Cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au Contrat de Souscription signé par le Cédant (l'"Engagement Non Appelé") ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du Cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du Cédant à l'égard de la Société, (ii) le Cessionnaire est Investisseur Averti, et (iii) le Cédant ou le Cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'article 9.3.4.
- 9.3.5.2. L'Agent Teneur de Registre est en droit de refuser d'enregistrer le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.
- 9.3.5.3. Toute Cession d'Actions est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

Art. 10. Emission des actions - Classes d'actions - Catégories d'actions.

- 10.1. Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi.
- 10.2. Le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions ou une ou plusieurs Catégories d'Actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires.
- 10.3. Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.
- 10.4. Le Gérant peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes (ou Catégories) d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.
- 10.5. Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe (ou Catégorie) d'Actions et/ou un Compartiment. Le Gérant peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe (ou Catégorie) d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Prospectus. Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, le Gérant peut déterminer tout autre condition de souscription telle



qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Prospectus de la Société et ses annexes.

10.6. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le Prospectus et ses annexes. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le Prospectus et ses annexes. Le Gérant pourra exiger que tout Actionnaire investisse dans la Société, lors de la souscription d'Actions ou ultérieurement, une somme complémentaire au prix de souscription des Actions, qui sera prêtée à la Société et dont le Gérant pourra fixer le montant et les conditions de remboursement. Ce prêt pourra être rémunéré ou non par la Société et faire éventuellement l'objet d'une incorporation dans un titre de créance dont le Gérant pourra déterminer les caractéristiques. Les Actionnaires pourront également proposer au Gérant d'octroyer un ou des prêts à la Société et ses Compartiments selon des termes et conditions acceptables pour le Gérant, celui-ci conservant la prérogative d'accepter ou de refuser ce(s) prêt(s) dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer ainsi que de recevoir toute somme complémentaire à titre de prêt octroyé par un Actionnaire conjointement ou non à la souscription.

- 10.7. La Société pourra émettre, dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant dans le Prospectus, une (des) Action(s) de Commandité supplémentaire(s) dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société.
- 10.8. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs en observant les conditions édictées par la Loi, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.
- 10.9. Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, statuant à la majorité simple sans exigence de quorum, peut décider:
 - a) de fusionner ou de fractionner les Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions;
- b) de réduire le capital de la Société par annulation des Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions et de rembourser aux Actionnaires de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à la date de distribution;
- c) d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, moyennant l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée. En cas d'attribution à un organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée ayant expressément approuvé cette attribution. Par ailleurs, si l'attribution est faite à un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée en circulation à ce moment et avec l'accord du Gérant.
- d) d'affecter les actifs de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à ceux d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions existante et de requalifier les Actions de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée comme étant des Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux Actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 8 des Statuts).
- e) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en la divisant en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions.

Lorsque le Gérant considère que des impératifs de rationalisation économique, d'optimisation de la gestion opérationnelle de la Société, ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à une Classe (ou Catégorie) d'Actions le justifient ou encore lorsqu'il en va de l'intérêt des actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, il peut à sa seule initiative, dans le respect des lois applicables et des droits des Actionnaires, décider (i) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par voie de division en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions, (ii) de fusionner ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions avec une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment distinct, (iii) d'apporter ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif, ou encore (iv) d'annuler ladite Classe ou (Catégorie) d'Actions par leur remboursement à leur Valeur Nette d'Inventaire.

La décision du Gérant ou de l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée devra faire l'objet d'une notification aux Actionnaires concernés selon les règles de notification prévue au Prospectus pour les avis aux Actionnaires. En attendant que la liquidation ou l'apport puisse se réaliser, les Actionnaires concernés



pourront obtenir un rachat sans frais pendant une période d'un mois à dater de la notification susmentionnée, nonobstant toute autre disposition interdisant le rachat.

Art. 11. Rachat des actions.

- 11.1. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.
- 11.2. La Société pourra cependant procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon une valeur qu'il déterminera à sa seule discrétion selon la méthodologie qu'il estimera appropriée en l'espèce.
- 11.3. Les Actions sont rachetées de manière forcée par la Société si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de la Loi FIS. Dans ce cas, le rachat forcé a lieu selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.
 - 11.4. Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.
- 11.5. La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.
- **Art. 12. Conversion des actions.** Tout Actionnaire peut demander, moyennant l'accord du Gérant, la conversion en tout ou en partie de ses Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le taux de conversion des Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions à une autre sera déterminé selon les principes d'évaluation arrêtés, conformément au Prospectus, par le Gérant au moment de la conversion.

Le Gérant pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions et pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions aura été effectuée seront annulées.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

- 13.1. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") des Actions de chaque Classe et Catégorie d'Actions et pour chaque Compartiment, le cas échéant, sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que spécifiée dans le Prospectus) ou de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, lors de chaque Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) et tel que plus amplement précisé dans le Prospectus. Les actifs de la Société comprennent:
 - a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
 - b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus on non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;
- c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation (tel que défini dans le Prospectus) ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, les frais de constitution, frais administratifs, etc.;



- e) la rémunération et les honoraires ainsi que tous frais afférents des gestionnaires et conseillers en investissement de la Société, des experts-comptables, de la banque dépositaire et de ses correspondants bancaires, de l'Agent Teneur de Registre, des agents payeurs, des courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que des réviseurs d'entreprises de la Société;
- f) la rémunération des agents administratif et domiciliataire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;
 - g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;
 - h) les intérêts et frais bancaires et frais de portage; ainsi que
 - i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

13.2. La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe (ou Catégorie) d'Actions comme suit.

Chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions prend part dans le Compartiment concerné en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués au sein du Compartiment donné à une Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné, existants au Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en circulation à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera émise avec deux (2) décimales.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe (ou Catégorie) d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes (ou Catégories) d'Actions au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi.

13.3. La valeur des actifs nets de chaque Compartiment est égale à tout moment à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et des engagements du Compartiment en question. Les actifs de chaque Compartiment sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les montants éventuels des réserves de la Société faites par le Gérant en vue d'assurer le juste paiement des sommes distribuables aux Actionnaires seront traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires et seront donc compris dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la somme des avoirs nets des différents Compartiments actifs au sein de la Société et convertie en euro (EUR) au taux de change applicable à Luxembourg au Jour d'Evaluation dont question.

- 13.4. L'évaluation des actifs de la Société et de ses Compartiments sera déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Evaluation.
- 13.5. Lorsqu'il est recouru à des opérations de couverture de risque (de type hedging), la méthode d'évaluation retenue est basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.
- 13.6. Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation réduite éventuellement des commissions applicables.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'organismes de placement collectif, se produisent depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Gérant, cette modification de valeur. L'évaluation des autres avoirs des différents Compartiments est déterminée conformément aux principes suivants:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.



La valeur des valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour ouvrable précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments dérivés, et toutes valeurs mobilières et/ou instruments dérivés négociées sur toute autre marché réglementé seront évalués d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés; Pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur du marché plus tous intérêts courus ou sur base de leurs coûts amortis. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon. Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur conformément aux principes arrêtés par le Gérant fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties.

- 13.7. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions et, le cas échéant, par Catégorie d'Actions à chaque Jour d'Evaluation sera communiquée aux Actionnaires au plus tard dans les cent cinquante (150) jours suivant le Jour d'Evaluation concerné.
- 13.8. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Gérant établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:
- a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;
- b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;
- c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;
- e) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

- 14.1. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:
- (i) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- (ii) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;
- (iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;
- (iv) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire des parts ou actions de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, de manière à refléter leur réelle valeur du marché;
 - (v) en cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment.
- 14.2. Tout Actionnaire ayant demandé la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, selon le Gérant, la suspension excédera huit (8) jours.

Art. 15. Le Gérant.

- 15.1. La Société est gérée par June S.à R.L., en sa qualité d'Actionnaire Commandité (le "Gérant").
- 15.2. Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société, sauf disposition expresse de la loi ou des Statuts, que dans les cas de faute grave ou négligence grave, sur décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires réunis conformément aux conditions de quorum requises pour la modification des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant en remplacement du Gérant de la Société (le ou un "Gérant Remplaçant") agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.



- 15.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, proposé par l'Initiateur (tel que défini dans le Prospectus), qui n'est pas nécessairement Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront, sur proposition de l'Initiateur uniquement, un Gérant Remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination dans les délais susvisés entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.
- 15.4. Toute décision de révocation du Gérant ou de nomination d'un Gérant Remplaçant n'est pas soumise à l'approbation de l'Actionnaire Commandité de la Société.
- Art. 16. Pouvoirs du gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer, dans l'intérêt exclusif de la Société, tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:
 - (i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;
- (ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un "Investissement");
- (iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et mener toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;
 - (iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;
- (v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle et par le biais d'autres véhicules;
- (vi) entreprendre toute activité et conclure, exécuter et accomplir tous types de contrats nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires ainsi que tout contrat de prêt ou contrat équivalent en vue de mener son activité d'investissement:
- (vii) sauf restriction expressément prévue par les présent Statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;
- (viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;
- (ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un Actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;
- (x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;
- (xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et tout autre risque;
 - (xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Prospectus;
- (xiii) décider que la Société procède à un emprunt, auprès d'un Actionnaire ou non, quelle que soit sa forme juridique dans le cadre de sa politique d'investissement ou bien de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Prospectus; et
- (xiv) à sa discrétion, réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion. La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

Art. 17. Représentation de la société.

- 17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par le Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.
- 17.2. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.
- **Art. 18. Indemnisation.** La Société pourra indemniser le Gérant ou tout fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par



laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne ne sera pas indemnisée dans les cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour faute grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. Assemblée générale des actionnaires.

- 19.1. L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvées par le Gérant.
- 19.2. Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.
- 19.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le jour ouvrable précédent au Grand-Duché de Luxembourg.
- 19.4. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.
- 19.5. Chaque Action donne droit à une voix conformément à la loi et aux Statuts. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, en cas d'usufruit d'une Action, le droit de vote sera exercé en toutes hypothèses par l'usufruitier. Toutefois, les nus-propriétaires doivent être régulièrement convoqués aux assemblées générales, et bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Les nus-propriétaires peuvent émettre des avis consultatifs sur les résolutions soumises au vote des assemblées générales et peuvent obtenir que soient consignées dans le procèsverbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur est offerte en cas d'avis écrit.
- 19.6. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être le Gérant de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.
- 19.7. Les Actionnaires de la ou des Classes (ou Catégories) d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer relativement à toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe (ou catégorie) d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer relativement à des matières relevant exclusivement de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions.

Pour autant qu'il n'y soit dérogé dans le présent paragraphe, les dispositions des paragraphes 19.1 à 19.6 seront applicables mutatis mutandis à ces assemblées générales.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes (ou Catégories) d'Actions, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s) (ou Catégorie(s)) d'Actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

- **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société (l'"Exercice Social") commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 21. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de chaque Exercice Social ainsi que des rapports intermédiaires selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.
- **Art. 22. Réviseur d'entreprises.** Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 55 de la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises devra s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la Loi FIS.
- Art. 23. Distributions aux actionnaires. Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum prévu par la Loi FIS.

Art. 24. Dissolution et Fusion de compartiments.

- 24.1. Le Gérant procédera à la dissolution et à la liquidation des Compartiments à l'expiration de leur durée.
- 24.2. Le Gérant peut décider de la fermeture d'un Compartiment lorsqu'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment, lorsque la valeur d'actif net du Compartiment devient inférieure ou supérieure à un seuil tel qu'il est déterminé dans le Prospectus, à des fins de rationalisation économique, en vue de permettre une harmonisation



des stratégies d'investissement, en vue d'optimiser la gestion opérationnelle de la Société, ou encore en cas de modification économiques ou politiques affectant le Compartiment ou la Société. Le Gérant pourra alors procéder à la fermeture du Compartiment concerné d'une des manières suivantes:

- (i) par liquidation pure et simple du Compartiment concerné;
- (ii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un autre Compartiment de la Société;
- (iii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à un compartiment d'un tel organisme de placement collectif;
- (iv) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif non luxembourgeois.
- 24.3. En outre, le Gérant pourra en toutes circonstances procéder aux opérations décrites à l'article 24.2 des Statuts, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné, obtenu à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci devant réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital du Compartiment concerné.
- 24.4. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment visée au point (i) de l'article 24.2 des présents Statuts, les articles 141 et suivants de la Loi ne seront pas applicables et le Gérant procédera lui-même aux opérations de liquidation dudit Compartiment.
- 24.5. Dans les cas visés aux points (i) à (iii) de l'article 24.2 des Statuts, le Gérant est habilité à prendre seul la décision de fermeture, sous réserve que cette décision de liquidation fasse l'objet d'une notification aux Actionnaires selon les règles de notifications prévues au Prospectus. Le réviseur d'entreprises de la Société vérifiera l'opération de liquidation ou d'apport et le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation ou d'apport a été prise fera état de cette décision et fournira les détails sur les opérations de liquidation ou d'apport.
- 24.6. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les avoirs nets seront distribués aux Actionnaires à raison de leurs droits dans les Compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six (6) mois avec effet à cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.
- 24.7. Dans les cas d'apports visés aux points (ii) et (iii) de l'article 24.2 des Statuts, en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offrira aux Actionnaires du Compartiment concerné la possibilité d'obtenir le rachat sans frais pendant une période d'un (1) mois à compter de la date de la notification visée à l'article 24.5 des Statuts, et cela même lorsque ce Compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêti la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.
- 24.8. L'apport visé au point (iv) de l'article 24.2 des Statuts n'est toutefois possible qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

Art. 25. Dissolution - Liquidation de la société.

- 25.1. Le Gérant pourra à sa propre initiative dissoudre la Société à toute date, sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, et d'en avertir préalablement le Dépositaire.
- 25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, en vertu de la Loi FIS. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, conformément à la Loi et aux dispositions du Prospectus.
- 25.3 En outre, la dissolution de la Société interviendra, sauf disposition expresse de la Loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par le Prospectus.

Art. 26. Modification des statuts.

26.1. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires à condition de réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société, une majorité des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Au cas où le quorum indiqué ci-dessus ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires, par lettres recommandées ou par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalles, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La seconde assemblée délibère sans condition de quorum, les résolutions étant adoptées à la majorité indiquée ci-dessus.

26.2. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou Catégorie d'Actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et, en outre, par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) ou Catégorie(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.



Art. 27. Dépositaire.

- 27.1. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un dépositaire (le "Dépositaire"), qui répondra aux exigences de la Loi FIS. Tous les titres et sommes de la Société seront tenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et ses Actionnaires les obligations et responsabilités prescrites par la Loi FIS.
 - 27.2. Le Dépositaire aura, à tout le moins, les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi FIS.
- 27.3. Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Gérant peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.
- Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi et de la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

Septième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les actions ordinaires actuelles et l'action de commandité de la Société seront des actions du premier compartiment de la Société dénommé "June - Compartiment 1", avec effet au 31 décembre 2009.

Huitième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les obligations (emprunts obligataires) de la Société, ainsi que les actifs détenus en comptes-courants, seront affectés au titre d'Abondement (tel que défini par les statuts de la Société), avec effet au 31 décembre 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance à été clôturée à 15.50 heures.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 2.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D. VAN DEN BULKE, A. EMMENECKER, N. BOVEROUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55676. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010010648/769.

(100003485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Puente Romano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.560.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2009

- 1. La liquidation de la société PUENTE ROMANO S.A. est clôturée.
- 2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
- 3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2010012015/17.

(100004717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



FMC Finance Sàrl Luxembourg - IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.631.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde betreffend den Abschluss der Liquidation mit Datum vom 23. Dezember 2009 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg einregistriert in Luxemburg A.C., den 30. Dezember 2009, LAC/2009/57883, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FMC Finance S.à r.l. Luxembourg - IV (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster vom 11. Juni 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 1217 vom 22. Dezember 2001, deren Satzung zunächst geändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Thomas Léon, genannt Tom METZLER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg am 16. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1030 vom 5. Juli 2 002 und schließlich geändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 26. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1936 vom 14. Oktober 2006.

Der Bericht des Liquidators und der Bericht des Prüfers wurden angenommen und die Gesellschaft hat aufgehört zu existieren mit heutigem Datum.

Die Bücher und die Unterlagen der Gesellschaft für den Zeitraum von fünf Jahren in 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange hinterlegt und aufbewahrt werden sollen.

Luxemburg, den 12. Januar 2010.

Référence de publication: 2010012008/24.

(100005107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

MT Multiproducts Trading S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.272.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MT MULTIPRODUCTS TRADING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Me Cecilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010012002/16.

(100005102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Trade Planet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.299.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30 décembre 2009:

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Luxembourg, le 11 janvier 2009.

Pour TRADE PLANET SARL, en Liquidation

Signature

Référence de publication: 2010012006/14.

(100004782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Falcon MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la Société en date du 2 décembre 2009

En date du 2 décembre 2009, les administrateurs de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Werner VONTOBEL en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Sascha ZEITZ en tant que nouveau président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Marius DORFMEISTER, né le 10 mars 1970 à Vienne, Autriche, ayant son adresse privée au 4/11, Pramergasse, 1090 Vienne, Autriche, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Monsieur Jürg LEU
- Monsieur Sascha ZEITZ
- Monsieur Marius DORFMEISTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Falcon Multilabel SICAV

Signature

Référence de publication: 2010012129/23.

(100004999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Ortika Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.539.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of November.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

"HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP", a Jersey limited partnership, whose general partner is Hortex GP Limited, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9 WG, here represented by Mr. Jeremy PAUL, director, born on April 8, 1967 in Guernsey, residing at 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom), by virtue of a proxy given on November 3 rd, 2009

The above mentioned proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée", which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by the current Luxembourg laws, especially, the laws of 10 August 1915 on commercial companies, of 18 September 1933 and of 28 December 1992, as amended on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Ortika Investments S.à r.l."
- **Art. 3.** The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

To borrow money in any form except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;



To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration. The Company has as of the date of its incorporation before the notary the capacity to perform all activities connected to its corporate object described in article 3.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen Euros), represented by 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the "Share(s)"), consisting in multiple classes of shares (the "Class(es) of Shares") as follows: a) 3,137,380 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty) Class A Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), b) 3,137,382 (three million one hundred eighty-two) Class B Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), c) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class C Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), d) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class D Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), e) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class E Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), f) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), g) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), h) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), h) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), h) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), h) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class G Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), h) 3,137,382 (three million one hundred thir



eighty-two) Class H Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), i) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class I Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), and j) 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two) Class J Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the articles of association of the Company.

The share capital of the Company may be reduced notably through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in the previous paragraph), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholder(s)) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Limited Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of association of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

 CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company.

The Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

The Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

The Cancellation Value Per Limited Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers of the Company and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the articles of association of the Company provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Limited Share will become due and payable by the Company.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders and/or non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), adopted in the same manner required for the amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.



Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers.

This board of managers shall be composed of managers A and managers B, having different powers of signature and of decision making, such as set forth below.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any manager A and any manager B.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one manager from each class of managers present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The decisions of the board of managers will be adopted by a simple majority of the managers, present or represented; knowing that at least one manager A and one manager B have adopted the said decisions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.



The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers.

Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 14 (fourteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on June, 1 st and closes on May, 31 st.
- **Art. 18.** Each year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).



Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. Out of the net profit, five per cent (5 %) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set foth hereafter.

The general meeting of shareholder(s) may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for ditribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholder (s) in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholder(s) may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be by the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- (i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata their shares regardless of class, then
- (ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first class J shares, then if non classe J shares are in existence, class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).
- Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the sole manager or the board of managers (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

After payment of all debts and any charges against the Company and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.



Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on May, $31\,^{st}$, 2010.

Subscription - Payment

Thereupon now appeared:

Mr. Jeremy PAUL, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared (i) to subscribe in the name and on behalf of said appearing party to the 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each as follows:

- class A shares: 3,137,380 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty);
- class B shares:3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class C shares:3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class D shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class E shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class F shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class G shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class H shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two);
- class I shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two); and
- class | shares: 3,137,382 (three million one hundred thirty-seven thousand and three hundred eighty-two)

and (ii) to pay a share premium amounting EUR 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen Euros).

The shares and the share premium have been fully paid up by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" through a contribution in kind consisting in (i) its share holding in "Ashton Moss Holdings S.à r.l." and (ii) receivables held by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" against "Ashton Moss Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 112458.

Description of the contribution

The contribution described above consists in (i) 44,000 (forty-four thousand) shares of "Ashton Moss Holdings S.à r.l." having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of "Ashton Moss Holdings S.à r.l." (ii) 39,292,315 (thirty-nine million two hundred ninety-two thousand three hundred fifteen) interest free class A preferred equity certificates having a par value of EUR 1 (one Euro) each, held by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" and issued by ""Ashton Moss Holdings S.à r.l.", (iii) 2,092 (two thousand ninety-two) interest free class B preferred equity certificates having a par value of EUR 1 (one Euro) each, held by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" and issued by "Ashton Moss Holdings S.à r.l." and (iv) interest free loans in a total amount of EUR 3,371,707 (three million three hundred seventy-one thousand and seven hundred seven Euros) granted by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" to ""Ashton Moss Holdings S.à r.l.".

The total value of the Contribution in Kind made by "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" to the Company, which amounts to EUR 62,747,636.-(sixty-two million seven hundred forty-seven thousand and six hundred thirty-six Euros), is allocated as follows:

- EUR 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen Euros) to the share capital; and
- EUR 31,373,818 (thirty-one million three hundred seventy-three thousand and eight hundred eighteen Euros) as share premium

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 62,747,636.- (sixty-two million seven hundred forty-seven thousand and six hundred thirty-six Euros). Such evaluation has been approved by (i) "HORTEX HOLDINGS LIMITED PART-NERSHIP" pursuant to a statement of contribution value dated November 19, 2009, and (ii) all the managers of "Ashton Moss Holdings S.à r.l." pursuant to a statement of contribution value dated November 19, 2009, both of which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about six thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

Are appointed as manager A for an undetermined duration:

- Ms. Zamyra H. CAMMANS, manager, born on February 11, 1969 in Utrecht (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, and
- Mrs. Petronella J.S. DUNSELMAN, manager, born on April 6, 1965, in Amsterdam (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Are appointed as manager B for an undetermined duration:

- Mr. Jeremy PAUL, manager, born on April 8, 1967 in Guernsey, residing at 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom), and
- Mr. Jean LEMAIRE, manager, born on July 10, 1953, in Bastogne (Belgium) with professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B.

The Company shall have its registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, une "limited partnership" existant sous les lois de Jersey, dont l'associé général est HORTEX GP LIMITED, ayant son principal établissement à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, ici représentée par Monsieur Jeremy PAUL, directeur, né le 8 avril 1967 à Guernsey, domicilié au 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom), ,en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 novembre 2009.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992, telle que modifiées, sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi").
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera "Ortika Investments S.à r.l.".
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:



L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.

L'assistance, sous quelque forme que ce soit, comprenant mais sans limitation, par avances, prêts, dépôts monétaires et crédits, à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, même non substantiel, ou à des sociétés qui sont actionnaires directs ou indirects de la Société ou à des sociétés appartenant au même groupe de la Société (dénommées ci-après les "Sociétés Affiliées" et chacune comme la "Société Affiliée").

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe de la Société si cette société détient, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Société, dans tous les cas que ce soit en tant que bénéficiaire économique, mandataire, gardien ou autres fiducies. Une société sera considérée contrôler une autre société si la première société détient, directement ou indirectement, tout ou quasi tout le capital social de la société contrôlée ou a le pouvoir de diriger ou influencer la direction de la gestion ou de la politique de l'autre société, tant par son droit de vote que par contrat ou autrement.

L'octroi de garantie, de gage ou de tout autre forme de privilège, que ce soit par des conventions personnelles ou hypothécaires, sur l'entièreté ou une partie de l'entreprise, sur les biens (présents et futurs) quelque soit la méthode, en vue de l'accomplissement de tous contrats ou de toutes obligations de la Société et de toute Société Affilée, ou de tout directeur ou officier de la Société ou des Sociétés Affiliées et de donner assistance aux Sociétés Affiliées dans les limites des lois applicables.

La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3.
 - Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 31.373.818 EUR (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit Euros), représenté par 31.373.818 (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Parts Sociales") consistant en des parts sociales de classes multiples (les "Classes de Parts Sociales") comme suit: a) 3.137.380 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), b) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), d) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), e) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), f) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), g) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), h) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), h) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts



Sociales de Classe H d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), i) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale 1 EUR (un Euro) et j) 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit notamment par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec les Parts Sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe Parts Sociales dans l'ordre établit au paragraphe précédent, une telle Classe Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des statuts de la Société, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

MD = (PN+P+RC) - (PE+RL)

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société.

Les Comptes Intérimaires signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidée par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des statuts de la Société à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société."

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à des associés et/ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.



Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. En cas de nomination de plus d'un gérant, les gérants constitueront ensemble un conseil de gérance. Ce conseil de gérance sera composé de gérants de types A et B et ayant des pouvoirs de signature et de décision tel que prévus ci-dessous. Le ou les gérants ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Dans le cas où il y aurait un seul gérant, ce gérant unique détiendra l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés, et leur rémunération déterminée, par décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votants ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance, ou pour tout autre objet spécifié par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants présents en personne ou dûment représentés par procuration ou par représentant, à condition qu'au moins, un gérant de chaque type soit présent.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés, sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire, par courrier ordinaire, par courrier électronique, par télécopie ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.



Une résolution écrite peut être constatée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 1 er juin et se termine le 31 mai.
- **Art. 18.** Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.



A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

La balance pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec les clauses du présent article.

L'assemblée générale des associés pourra décider de verser des dividendes intérimaires sur base des documents comptables préparés par le gérant, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que la somme devant être distribuée ne doit pas être supérieure à celle des profits reportés depuis la clôture du dernier exercice comptable augmenté des profits réalisés et des réserves distribuables mais diminué par les pertes reportée et par les sommes devant être allouées à la réserve légale, en conformité avec les clauses du présent article.

La prime d'émission pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec les clauses du présent article. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer toutes sommes exceptée la prime d'émission à la réserve légale.

Les dividendes déclarés pourront être payés par toute monnaie choisie par le gérant ou par le conseil de gérance, le cas échéant, et pourront être payés en tous lieux et temps déterminés par le gérant ou par le conseil de gérance, le cas échéant. Le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, pourra déterminer le taux final de change applicable à la conversion des dividendes dans leur monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas par après être réclamé par le titulaire de cette part sociale, mais sera perdu par le titulaire de cette part sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés détenus par la Société pour le compte de titulaires de parts sociales.

En cas de déclaration de dividendes, de tels dividendes seront répartis et payés comme suit:

- (i) un montant égal à 0.25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera automatiquement distribué à parts égales à tous les associés au pro rata de leurs parts sociétés sans considération de leur classe, et
- (ii) la balance du montant total distribué sera intégralement répartie entre les titulaires de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier lieu les parts sociales de classe J, puis s'il n'existe pas de parts sociales de classe J, les parts sociales de classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'existe plus que les parts sociales de classe A).
- Art. 22. Sans préjudice de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, (le cas échéant) peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours sur base d'un bilan intérimaire préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, et constatant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmentée des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les fonds mis en réserve à établir conformément à la Loi et aux Statuts.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges détenues à l'encontre de la Société et des frais de la liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés conformément et afin d'obtenir en totalité le même résultat économique que pour les règles relatives à la distribution des dividendes.



Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 mai 2010.

Souscription - Libération

Monsieur Jeremy PAUL, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de "HORTEX HOL-DINGS LIMITED PARTNERSHIP", prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare (i) souscrire au nom et pour le compte de ladite comparante aux 31.373.818 (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune comme suit:

- parts sociales de classe A: 3.137.380 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt);
- parts sociales de classe B: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe C: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe D: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe E: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe F: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe G: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe H: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux);
- parts sociales de classe I: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux); et
- parts sociales de classe J: 3.137.382 (trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux)
- et (ii) payer une prime d'émission pour un montant de EUR 31.373.818 (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit Euros).

Les parts sociales et la prime d'émission ont été intégralement payées par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PART-NERSHIP" au moyen d'un apport en nature consistant en (i) sa participation au capital social de "Ashton Moss Holdings S.à r.l." et (ii) des créances détenues par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" à l'encontre de "Ashton Moss Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.458.

Description de la contribution

La contribution décrite ci-dessus consiste en (i) 44.000 (quarante-quatre mille) parts sociales d'"Ashton Moss Holdings S.à r.l.", ayant une valeur nominale de 25;- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social d'"Ashton Moss Holdings S.à r.l." (ii) 39.292.315 (trente-neuf millions deux cent quatre-vingt douze mille trois cent quinze) "interest free class A preferred equity certificates" ayant une valeur nominale de 1;- EUR (un Euro) chacun, détenus par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" et émis par "Ashton Moss Holdings S.à r.l.", (iii) 2.092 (deux mille quatre-vingt douze) "interest free class B preferred equity certificates" ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacun, détenus par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" et émis par "Ashton Moss Holdings S.à r.l.", et (iv) des prêts sans intérêt d'un montant total de 3.371.707.,-EUR (trois millions trois cent soixante et onze mille sept cent sept Euros) accordé par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" à "Ashton Moss Holdings S.à r.l.".

La valeur totale de l'Apport en Nature effectué par "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" à la Société, qui s'élève à 62.747.636 EUR (soixante-deux millions sept cent quarante-sept mille et six cent trente-six Euros) est allouée comme suit:

- 31.373.818 EUR (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit Euros) au capital social; et
- 31.373.818 EUR (trente et un millions trois cent soixante-treize mille et huit cent dix-huit Euros) à titre de prime d'émission

Evaluation

La valeur nette de cette contribution en nature est de 62.747.636,- EUR (soixante deux millions sept cent quarante-sept mille six cent trente-six Euros). Une telle évaluation a été approuvée par (i) "HORTEX HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP" conformément à un constat de valeur d'apport en date du 19 novembre 2009, et (ii) de tous les gérants de la société "Ashton Moss Holdings S.à r.l." conformément à un constat de valeur d'apport en date du 19 novembre 2009, lesquels demeureront attachés à cet acte pour les formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.



Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à six mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant de type A pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Zamyra H. CAMMANS, manager, née le 11 février 1969 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, et
- Madame Petronella J.S. DUNSELMAN, manager, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Sont nommés gérant de type B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jeremy PAUL, manager, né le 8 avril 1967 à Guernsey, demeurant au 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (Royaume-Uni).
- Monsieur Jean LEMAIRE, manager, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeremy PAUL, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. LAC/2009/49929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Référence de publication: 2010012053/780.

(100005133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 54.531.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012178/10.

(100005159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Lefèvre-Evrard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 28.283.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012179/9.

(100005289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Kingspan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 83.549.

Les comptes annuels au 30 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012174/11.

(100005157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Misty Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012184/10.

(100005344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

World Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.318.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012175/9.

(100005155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Valemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.850.

Le Bilan au 30.11.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012176/9.

(100005154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Truffle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.100.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012177/9.

(100005153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012183/9.

(100005345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Nemesis Télécom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 98.929.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2010012186/9.

(100005393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Lijnco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 37.178.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2010012187/9.

(100005407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Immorom. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 108.829.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012188/9.

(100005410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Communication, Sales and Marketing Consult (CSM Consult) s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 128.825.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012189/9.

(100005425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Parkway Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 112.109.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012190/9.

(100005420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Cirtedias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.710.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012191/9.

(100005418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



JMCPS Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012192/9.

(100005428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Aciérie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012203/9.

(100005462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012198/12.

(100005437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Catalyst Alpha 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.647.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012199/12.

(100005436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Catalyst Alpha 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.645.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012200/12.

(100005435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Files & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8213 Mamer, 4, rue de Baumbusch.

R.C.S. Luxembourg B 89.147.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012207/9.

(100005460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Businesstalk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 11, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 37.932.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012208/9.

(100005459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Viavia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.403.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012209/10.

(100005477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.407.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Trank Holding S.A.

Allard Fontein

Administrateur

Référence de publication: 2010012210/14.

(100004741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Sea Independence II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012211/10.

(100005304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Sea Independence II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012212/10.

(100005300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Sea Independence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012214/10.

(100005297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

MX International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.384.

In the year two thousand nine, on the eighth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MX INTERNATIONAL S.A R.L.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed enacted on April 16, 2006, RCS Luxembourg number B 116 384, and which has been amended for the last time on August 28, 2009. The meeting is opened at 3 o'clock pm, with Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Véronique Petit, private employee, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, all the 29,299 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.
 - III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital by an amount of 485,875.- EUR (four hundred eighty five thousand eight hundred seventy five Euros) so as to raise it from its present amount of 732,475.-EUR (seven hundred thirty two thousand four hundred seventy five Euros) to 1,218,350.- EUR (one million two hundred eighteen thousand three hundred and fifty Euros) by the issue of 19,435 (nineteen thousand four hundred thirty five) new shares having a par value of 25,-EUR (twenty five Euros) each, by contribution in cash.
 - Subscription and payment of the new shares.
 - 2. Amendment of article 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 485,875.- EUR (four hundred eighty five thousand eight hundred seventy five Euros) so as to raise it from its present amount of 732,475.- EUR (seven hundred thirty two thousand four hundred seventy five Euros) to 1,218,350.- EUR (one million two hundred eighteen thousand three hundred and fifty Euros) by the issue of 19,435 (nineteen thousand four hundred thirty five) new shares having a par value of 25,-EUR (twenty five Euros) each, by contribution in cash.

The meeting, after having stated that the existing shareholders have partially or totally waived their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 19,435 (nineteen thousand four hundred thirty five) new shares the following entities:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2004 GP LP, acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2004 Limited Partnerships I-IV, whose registered office is situated at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands;



NIEVA/ CLIADEC

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2007 GP, L.P. (acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2007 Limited Partnerships

I-IV (inclusive)) and in its capacity as attorney of Alpha IAB Co-Investment AB whose registered office is situated at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel IslandS;

HARBOURVEST INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., a limited partnership established under the laws of Delaware with registered office at One Financial Center, 44 th Floor, USA-MA02111 Boston;

ESP II CONDUIT LP, registered as a limited partnership in Scotland under the Limited Partnerships Act 1907 with number SL 4691 and having its principal place of business at 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL;

PANTHEON EUROPE FUND IV LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of United Kingdom, registered number 42010, whose registered office is situated at Po Box 105, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 3EP;

PANTHEON EUROPE FUND IV L.P, a limited partnership incorporated and existing under the laws of United Kingdom, whose registered office is situated at Norfolk House, 31 St James's Square, London SE1Y 4TR, United Kingdom;

PANTHEON EUROPE FUND V "A", L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of United Kingdom, whose registered office is situated at Norfolk House, 31 St James's Square, London SE1Y 4TR, United Kingdom;

PANTHEON EUROPE FUND V "B", L.P., a partnership existing under the laws of Delaware, whose principal place of business is situated at Pantheon Ventures Inc, Transamerica Center, 600 Montgomery Street, San Francisco, CA 94111, with Trade register Number 4161587;

PARTNERS GROUP ACCESS 45 L.P., registered as a limited partnership in Scotland under the Limited Partnerships Act 1907, with number SL 6178 and having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Scotland, EH3 9WI;

KESKINÄINEN TYÖELÄKEVAKUUTUSYHTIÖ VARMA, a mutual insurance company incorporated under the laws of Finland, registered number 321.855, whose registered office is situated at 11 Salmisaarenranta, 00180 Helsinki, Finland;

KESKINÄINEN VAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, a mutual insurance company incorporated under the laws of Finland, registered number 37.024, whose registered office is situated at 7 Revontulentie, 02010 Tapiola, Finland;

KESKINÄINEN HENKIVAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, a mutual insurance company incorporated under the laws of Finland, registered number 47.478, whose registered office is situated at 7 Revontulentie, 02010 Tapiola, Finland;

KESKINAINEN ELÄKEVAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, a mutual insurance company incorporated under the laws of Finland, registered number 207.369, whose registered office is situated at 7 Revontulentie, 02010 Tapiola, Finland;

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, registered number 967902, having its registered office at 53 rd E Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16 th Floor, Panama, Republic of Panama.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforenamed entities, here represented by Catherine Dessoy, by virtue of several proxies, being here annexed;

who declared to subscribe the 19,435 (nineteen thousand four hundred thirty five) new shares with a nominal value of 25,-EUR (twenty five euros) each as follows:

	NEW SHARES	
	Number	Nominal Value
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I	770	19 250,00
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II	929	23 225,00
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III	850	21 250,00
Industri Kapital 2004 Limited Partnership IV	549	13 725,00
Industri Kapital 2007 Limited Partnership I ERISA	1 016	25 400,00
Industri Kapital 2007 Limited Partnership II ERISA	958	23 950,00
Industri Kapital 2007 Limited Partnership III	1 068	26 700,00
Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV	1 196	29 900,00
Alpha IAB Co-Investment AB	13	325,00
HarbourVest International Private Equity Partners V - Direct Fund LP	524	13 100,00
ESP II Conduit LP	4 57	11 425,00
Pantheon Europe Fund IV Limited	248	6 200,00
Pantheon Europe Fund IV L.P.	18	450,00
Pantheon Europe Fund V "A" L.P	225	5 625,00
Pantheon Europe Fund V "B" L.P	33	825,00
Partners Group Access 45 L.P	2 626	65 650,00



Keskinäinen Työeläkevakuutusyhtiö Varma	3 182	79 550,00
Keskinäinen Vakuutusyhtiö Tapiola	318	7 950,00
Keskinäinen Henkivakuutusyhtiö Tapiola	318	7 950,00
Keskinäinen Eläkevakuutusyhtiö Tapiola	955	23 875,00
Pictet Private Equity Investors S.A	3 182	79 550,00
TOTAL	19 435	485 875,00

and to fully pay them up by contribution in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 485,875.- EUR (four hundred eighty five thousand eight hundred seventy five Euros), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association in order to give it the following content:

"8.1. The Company's corporate capital is fixed at 1,218,350.- EUR (one million two hundred eighteen thousand three hundred and fifty Euros) represented by 48, /34 (forty eight thousand seven hundred thirty three) shares of a nominal value of 25.-EUR (twenty five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.30 o'clock pm.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le huit décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MX INTERNATIONAL S.A R.L." (ci-après la "Société"), ayant son siège social au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 16 avril 2006, RCS Luxembourg B 116 384 et ayant été modifié pour la dernière fois le 28 août 2009.

La séance est ouverte à 15 heures à Luxembourg et présidée par Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice, Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- l.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 29.999 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.
 - III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 485.875,-EUR (quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze Euros), pour le porter de son montant actuel de 732.475,-EUR (sept cent trente-deux mille quatre cent soixante-quinze Euros) à 1.218.350.- EUR (un million deux cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros) par l'émission de 19.435 (dix-neuf mille quatre cent trente-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq Euros) chacune, par apport en espèces.
 - Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.
 - 2. Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 485.875,-EUR (quatre cent quatrevingt-cinq mille huit cent soixante-quinze Euros), pour le porter de son montant actuel de 732.475,-EUR (sept cent trente-



deux mille quatre cent soixante-quinze Euros) à 1.218.350.- EUR (un million deux cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros) par l'émission de 19.435 (dix-neuf mille quatre cent trente-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq Euros) chacune, par apport en espèces.

L'assemblée, après avoir constaté que les associés existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 19.435 (dix-neuf mille quatre cent trente-cinq) nouvelles parts sociales les entités suivantes:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED, agissant en sa qualité d'associé de Industri Kapital 2004 GP LP, elle-même agissant en sa qualité d'associé de Industri Kapital 2004 Limited Partnerships I-IV, dont le siège social est situé à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, lles anglo-normandes

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, agissant en sa qualité d'associé de Industri Kapital 2007 GP, L.P. (agissant en sa qualité d'associé de Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV (inclusive)) et en sa qualité de mandataire de Alpha IAB Co-Investment AB, dont le siège social est situé à 3 rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Iles anglo-normandes

HARBOURVEST INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware dont le siège social est situé à One Financial Center, 44 th Floor, USA-MA02111 Boston

ESP II CONDUIT LP, enregistré en tant que société à responsabilité limitée en Ecosse selon le Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro SL 4691 et dont le siège social est situé à 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL

PANTHEON EUROPE FUND IV LIMITED, une société constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 42010, dont le siège social est situé à Po Box 105, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernesey GY1 3EP

PANTHEON EUROPE FUND IV L.P, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est situé à Norfolk House, 31 St James's Square, London SE1Y 4TR, Royaume-Uni

PANTHEON EUROPE FUND V "A", L.P., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est situé à Norfolk House, 31 St James's Square, London SE1Y 4TR, Royaume-Uni

PANTHEON EUROPE FUND V "B", L.P., une société en nom collectif constituée selon les lois du Delaware dont le siège social est situé à Pantheon Ventures Inc, Transamerica Center, 600 Montgomery Street, San Francisco, CA 94111, enregistrée sous le numéro 4161587

PARTNERS GROUP ACCESS 45 L.P., enregistré en tant que société à responsabilité limitée en Ecosse selon le Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro SL 6178 et dont le siège social est situé à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Ecosse EH3 9WJ

KESKINÄINEN TYÖELÄKEVAKUUTUSYHTIÖ VARMA, une compagnie mutualiste constituée selon les lois de Finlande, enregistrée sous le numéro 321.855, dont le siège social est situé à 11 Salmisaarenranta, 00180 Helsinki, Finlande

KESKINÄINEN VAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, une compagnie mutualiste constituée selon les lois de Finlande, enregistrée sous le numéro 37.024, dont le siège social est situé à 7 Revontulentie, 02010 Tapiola, Finlande

KESKINÄINEN HENKIVAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, une compagnie mutualiste constituée selon les lois de Finlande, enregistrée sous le numéro 47.478, dont le siège social est situé à 7 Revontulentie, 02010 Tapiola, Finlande

KESKINÄINEN ELÄKEVAKUUTUSYHTIÖ TAPIOLA, une compagnie mutualiste constituée selon les lois de Finlande, enregistrée sous le numéro 207.369, dont le siège social est situé à Revontulentie, 02010 Tapiola, Finlande

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., une compagnie constituée selon les lois de la Republique de Panama, enregistrée sous le numéro 967902, dont le siège social est situé à 53 rd E Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16 th Floor, Panama, Republique de Panama

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, sont intervenues les susmentionnées entités, ici représentées par Maître Catherine Dessoy en vertu de plusieurs procurations ci-annexées;

qui ont déclaré souscrire les 19.435 (dix-neuf mille quatre cent trente-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq Euros) chacune, comme suit:

	NOUVELLES PARTS		
	S	SOCIALES	
	Nombre	Valeur Nominale	
Industri Kapital 2004 Limited Partnership I	770	19 250,00	
Industri Kapital 2004 Limited Partnership II	929	23 225,00	
Industri Kapital 2004 Limited Partnership III	850	21 250,00	
Industri Kapital 2004 Limited Partnership IV	549	13 725,00	
Industri Kapital 2007 Limited Partnership I ERISA	1 016	25 400,00	
Industri Kapital 2007 Limited Partnership II ERISA	958	23 950,00	



Industri Kapital 2007 Limited Partnership III	1 068	26 700,00
Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV	1 196	29 900,00
Alpha IAB Co-Investment AB	13	325,00
HarbourVest International Private Equity Partners V - Direct Fund LP	52 4	13 100,00
ESP II Conduit LP	4 57	11 4 25,00
Pantheon Europe Fund IV Limited	248	6 200,00
Pantheon Europe Fund IV L.P.	18	450,00
Pantheon Europe Fund V "A" L.P	225	5 625,00
Pantheon Europe Fund V "B" L.P.	33	825,00
Partners Group Access 45 L.P	2 626	65 650,00
Keskinäinen Työeläkevakuutusyhtiö Varma	3 182	79 550,00
Keskinäinen Vakuutusyhtiö Tapiola	318	7 950,00
Keskinäinen Henkivakuutusyhtiö Tapiola	318	7 950,00
Keskinäinen Eläkevakuutusyhtiö Tapiola	955	23 875,00
Pictet Private Equity Investors S.A.	3 182	79 550,00
TOTAL	19 435	485 875,00

et les libérer intégralement par un versement en espèces de sorte que dès à présent la Société a, à son entière et libre disposition, le montant de 485.875,-EUR (quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze Euros), comme il a été certifié au notaire soussigné.

Seconde résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **8.1.** Le capital social de la Société est fixé à 1.218.350.- EUR (un million deux cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros) représenté par 48.734 (quarante-huit mille sept cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.500,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53605. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux tins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010010643/248.

(100003244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Voyages Unsen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8817 Eschette, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011949/10.

(100005175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Camping-Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 37, Akescht.

R.C.S. Luxembourg B 105.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011950/10.

(100005174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Euro Equity Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 150.398.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 21 décembre 2009, que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
	sociales
Jamm Investments S.à r.l	250
12 rue Léon Thyes	
L-2636 Luxembourg	
Luxembourg	
Borvo Management S.à r.l	250
12 rue Léon Thyes	
L-2636 Luxembourg	
Luxembourg	
Total	500
Luxembourg, le 12 janvier 2010.	
Frank Walenta	
Gérant	
Référence de publication: 2010011929/26.	
(100005349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.	

Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

TOURIST INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010011934/16.

(100005152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



JC-Express, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route d'Eselborn. R.C.S. Luxembourg B 127.245.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2010011942/11.

(100005316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Courlux (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.063.

In the year two thousand and nine, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Jacques DELVAUX, notary with office in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg corporation denominated COURLUX (EUROPE) S.A., with its registered office in Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscribed in the register of commerce of and in Luxembourg under section B and the number 103063.

The Corporation was incorporated under the name of ITH EUROPE S.A. by a deed of the notary Andre SCHWACHT-GEN on the 22^{nd} of September 2004, published in the Memorial C n° 1197 of the 24^{th} of November 2004.

The Articles of Incorporation and the actual name were modified pursuant to a deed of the Notaire Jean SECKLER on the 20 th of January 2006, published in the Memorial C number 878 of the 4 th of May 2006.

The meeting of shareholders is presided Mr. Francois WINANDY, employee, Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mme Anne ZINNI, employee, Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr. Marc HUBERT, employee, Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

- I.- That the shares representing the whole subscribed capital of COURLUX (EUROPE) S.A., are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.
 - II.- That the agenda of the present meeting is as follows:
- 1. Increase of the corporate subscribed capital by an amount of EUR 250.000,00 bringing the share capital up to EUR 281.000,00, by issuing 2.500 new shares with a par value of EUR 100 per share, enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be fully paid up by a contribution in cash and subscribed by the current shareholders in proportion to their owned shares;
 - 2. Subscription and partly payment of the new shares up to 25% of the par value;
 - 3. Amendment of Article 5 of the Articles of Association accordingly.
 - 4. Any other business.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda;

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital by an amount of EUR 250,000 (two hundred and fifty thousand Euro),

bringing the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to 281,000 (two hundred and eighty-one thousand Euro),



by issuing 2.500 (two thousand and five hundred) new shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) per share, enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be paid up to an extent of 25% by a contribution in cash and subscribed by the current shareholders in proportion to their owned shares.

Second resolution Subscription

1.- And then appeared: Mr. Marc HUBERT, employee, Luxembourg, acting on behalf of SARA NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 384, 6, Hilgrove Street, St Helier, Jersey JE4 9ZH, Channels Islands, pursuant to a power of attorney dated 18 November 2009, which power of attorney after been signed "ne varietur" will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Corporation, and has declared to subscribe to 1,250 new shares.

The newly subscribed shares have been fully paid up to the extent of 25% per share, by a contribution in cash made to the Corporation by the subscriber.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prenamed subscriber.

2.- And then appeared, Mr. Francois WINANDY, prenamed, acting on behalf of PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, with registered office at P.O. Box 384, 6, Hilgrove Street, St Helier, Jersey JE4 9ZH, Channels Islands, pursuant to a power of attorney dated November 18 th , 2009, which power of attorney after been signed "ne varietur" will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial situation of the Corporation, and has declared to subscribe to 1,250 new shares.

The newly subscribed shares have been fully paid up to the extent of 25% per share, by a contribution in cash made to the Corporation by the subscriber.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prenamed subscriber.

Payment

As indicated above, the above mentioned named subscribers have paid in the subscribed increase of the share capital up to an extent of 25%, so that the total amount of EUR 62.500 which is from now on at the free disposal of the Corporation so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides on the basis of the above resolutions to amend article 5 of the articles of association and to replace it by the following text:

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 281,000 (two hundred and eighty-one thousand Euro), divided into 2,810 (two thousand eight hundred and ten) shares, all with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) per share.

The shares having the numbers 1 to 310 have been fully paid in.

The shares having the numbers 311 to 2810 have been paid in up to an extent of 25%.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the corporation as a result of the increase of capital, is approximately valued at 1.500.-.

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mil neuf, le deux décembre.



Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée COURLUX (EUROPE) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 103063.

Ladite société a été constituée sous la dénomination de ITH Europe S.A., par acte du notaire André SCHACHTGEN en date du 22 septembre 2004, publié au Mémorial C n°1197 du 24 novembre 2004.

Les statuts ainsi que la dénomination actuelle ont été modifiés par acte du notaire Jean SECKLER en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C n°878 du 4 mai 2006.

L'assemblée est présidée par M. François WINANDY, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Anne ZINNI, employée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Marc HUBERT, employé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 250.000, afin de porter le capital social à EUR 281.000, par la création et l'émission de 2500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, donnant les mêmes droits que les anciennes actions, à souscrire par les actuels actionnaires au prorata des actions détenues.
 - 2. Souscription et libération des actions nouvelles à concurrence de 25%.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts
 - 4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) à EUR 281.000 (deux cent quatre-vingtun mille Euro)

par la création et l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, donnant les mêmes droits que les anciennes actions.

Deuxième résolution Souscription

1) Et à l'instant est intervenu M. Marc HUBERT, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SARA NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 384, 6, Hilgrove Street, St Hélier, Jersey JE4 9ZH, Channels Islands.

en vertu d'une procuration donnée le 18 novembre 2009, laquelle procuration, après signature "ne varietur" restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès -qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles. Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les nouvelles actions ont été libérées à concurrence de 25% par action, par un versement en espèces effectué par le souscripteur à la société.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces actions nouvelles par le souscripteur.



2) Et à l'instant est intervenu M. François WINANDY, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société PHILEAN TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 384, 6, Hilgrove Street, St Hélier, Jersey JE4 9ZH, Channels Islands,

en vertu d'une procuration donnée le 18 novembre 2009, laquelle procuration, après signature "ne varietur" restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès -qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles. Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les nouvelles actions ont été libérées à concurrence de 25% par action, par un versement en espèces effectué par le souscripteur à la société.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de ces actions nouvelles par le souscripteur.

Libération

Comme dit ci-avant, les souscripteurs préqualifiés ont libéré à concurrence de 25% l'augmentation de capital par un versement en espèces, de sorte que le montant total de EUR 62.500 (soixante-deux mille cinq cents Euro). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 281.000 (deux cent quatre-vingt-un mille Euro), représenté par 2.810 (deux mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) par action.

Les actions portant les numéros 1 à 310 ont été libérées entièrement.

Les actions portant les numéros 311 à 2.810 ont été libérées à concurrence de 25%.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. WINANDY, A. ZINNI, M. HUBERT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 décembre 2009, LAC/2009/53441: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 January 2010.

Référence de publication: 2010010730/195.

(100003400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 125.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012148/11.

(100005455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.



Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.158.

En date du 27 novembre 2009 la société HESS (Netherlands) Oil and Gas B.V. a transféré 10.000 parts sociales privilégiées de la société à responsabilité limitée Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l. à la société à responsabilité limitée Hess (Netherlands) Exploration and Production Holding B.V., enregistré auprès du Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34350315, avec siège social à NL-1097 JB, Amsterdam (Pays-Bas), 200, Prins Bernhardplein.

Situation précédente:

Situation actuelle:

Hess (Netherlands) Exploration and Production Holding B.V 10 000 parts sociales privilégiées

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010011893/21.

(100004775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Phinda Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 77.930.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012138/10.

(100004837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Artistical Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 107.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010012139/11.

(100004878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Franklin Templeton Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.440.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012142/10.

(100005046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck